



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_552

**DSTPE
13 B RUE JULES MASSENET
SECTEUR OUEST
24 AOÛT 2026**

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise DSTPE va effectuer des travaux d'une tranchée pour une création d'un branchement électrique rue Jules Massenet à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 24/08/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :

En raison des travaux d'une tranchée pour une création d'un branchement électrique au n° 13 B rue Jules Massenet à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des personnels munis de panneaux K10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera pendant **5 jours** dans la période comprise entre le 24/08/2026 et le 11/09/2026

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 :

L'entreprise DSTPE chargée des opérations, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : l'entreprise DSTPE, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 5 août 2026

Stéphane Delpeyrat

Maire